

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 26 mars 2024**

**N° 2024/017 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES  
POUR 2024**

Le 26 mars 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 26, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 mars 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Christine COURTOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Oriane LOUAIL, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

**Etaient représentés :**

M. Jean-François FABRE, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA  
Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS  
M. Denis FASANARO, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD  
Mme Valérie MICHEL, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER  
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH  
Mme Teresa LOSSO, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX  
M. Hamza MOKHTARI, pouvoir à Mme Samira GUERROUMI

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	<b>33</b>
Membres en exercice .....	<b>33</b>
Membres présents .....	<b>26</b>
Membres excusés et représentés .....	<b>7</b>
Membre absent non représenté .....	<b>0</b>

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 7.2
Numéro : 094-219400199-20240326- lmc112850-DE-1-1
Date réception : 2 avril 2024

**OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 2311 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

**VU** le Code général des impôts et notamment son article 1639 A,

**VU** la délibération n° 2024/016 du Conseil municipal du 29 février 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024,

**CONSIDERANT** la réforme initiée par l'État intervenue en 2018 au titre de la Taxe d'habitation visant à exonérer 80% des contribuables en 2020, puis 100% à compter de 2023 à l'exception des logements vacants et des résidences secondaires,

**CONSIDERANT** les termes de la Loi de Finances 2020 qui dispose que la part départementale de la Taxe foncière des propriétés bâties sera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 perçue par la commune après application d'un coefficient correcteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen et délibéré,

**À LA MAJORITÉ,**

**26 VOIX POUR**

**7 VOIX CONTRE** (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, Mme LOUAIL, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET MOUCKOLAS)

**FIXE** Le taux des taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.09%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.01%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 26.90%

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 2 avril 2024 et de l'affichage le 2 avril 2024

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.